

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2012.17 passage temps complet secrétaire 35 H semaine au lieu de 32,5 H

L'an deux mille douze et le vingt février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 14 février 2012

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Eric CLO, Stéphane JODAR, Guy BATTAGLINI, Michel RODEL, Pierre GUILLET

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT

Absents excusés : Franck DENOLLY, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Michel CROS, Pierre VALVERDE

Pouvoir de Sylviane VANEL à Eric CLO

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir d'Annick MOURARET à Daphné GAULT

Secrétaire de séance : Mr Didier GERIN

Monsieur le Maire indique que la secrétaire qui est sur le poste de Rédacteur participe aux réunions du conseil municipal ainsi qu'aux municipalités.

A ce titre et compte tenu des heures supplémentaires qu'elle effectue, il propose à l'assemblée de porter son temps de travail de 32 h 50 à 35 heures par semaine, ce qui en ferait un « temps complet ».

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de conformité avec les règles mises en application au niveau des services de la communauté de communes, un temps complet requière 4,5 jours de présence hebdomadaire ; les heures de conseil municipal et de municipalités pouvant être récupérées sur cette demi-journée au prorata des temps passés.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce passage à « temps complet », selon les conditions énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide que le poste de Rédacteur soit créé à 35 heures, selon les conditions énoncées, en lieu et place du poste à temps partiel actuel de 32,5 heures qu'elle assurait.**
- **Décide de supprimer ce poste de Rédacteur à temps partiel (32,5 h/semaine).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

P. BARRAUD